



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Paris, le **13 JAN. 2016**

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : Julie HÉRÉÛS
julie.hereus@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34 11 – Fax : 01.60.76.34.88
Référence : D2016-0056

Affaire : DDAE du 30/03/2015
Code Établissement : 0065-13276
N:\ACTIONS_ICPE\EVRY\Corbeil-
Essonne\GENETHON\Avis_de_l_Autorite_environnementale genthon 2015-11-
17.odt

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'exploitation du site
du GENETHON**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur la régularisation du site de Bioproduction de GENETHON sur la commune de Corbeil-Essonnes dans le département de l'Essonne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est une unité de production de vecteurs de thérapie génique autorisée par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Il est le centre le plus important au monde de production de médicaments de thérapie génique pour les essais chez l'Homme.

Les principaux enjeux du projet concernent l'eau, la qualité de l'air et les déchets.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet seront limités du fait de l'ampleur du projet, de sa localisation et des mesures prévues.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1 L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'exploitation du site de Bioproduction de GENETHON est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne l'exploitation du site de Bioproduction de GENETHON sur la commune de Corbeil-Essonnes. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société GENETHON le 30 mars 2015 et complétée le 30 octobre 2015.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

GENETHON est une organisation de biothérapie à but non lucratif créée et soutenue par l'Association Française contre les Myopathies (AFM), association de malades et parents de malades organisatrice du Téléthon français.

Sa mission est la conception, le développement préclinique et clinique ainsi que la production de médicaments de thérapie génique pour les maladies rares. GENETHON est un organisme de Recherche et Développement intégré permettant de passer de la recherche au développement clinique en intégrant la production selon les normes pharmaceutiques.

Les objectifs des activités de l'entreprise GENETHON se résument en 3 points :

- Recherche :
 - Acquérir des connaissances et développer des compétences en thérapies génique pour faire de GENETHON un centre d'excellence ;
 - Développer les techniques de transfert et de correction de gènes ;

- Étudier les différents modèles de maladies et les interactions entre vecteur et receveurs (maladies étudiées : maladies neuromusculaires, immunodéficiences et maladies du sang, maladies métaboliques) ;
- Développement :
 - Développer des technologies innovantes pour le transfert de gène, ainsi que des procédés et des méthodes analytiques innovantes ;
 - Établir de nouveaux modèles en terme d'échelle de production, de pureté et de biosécurité ;
 - Identifier des marqueurs efficaces pour le suivi de la maladie et son traitement ;
- Production :
 - Traduire l'innovation technologique en procédés conformes aux bonnes pratiques de fabrication ;
 - Produire des vecteurs et des cellules génétiquement modifiés pour des essais cliniques ;
 - Industrialiser la production de produits de thérapie génique.

Le site de Bioproduction, objet de l'autorisation, est une unité de production de vecteurs de thérapie génique autorisée par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Il est le centre le plus important au monde de production de médicaments de thérapie génique pour les essais chez l'Homme.

La production annuelle de vecteurs représente environ 50 lots soit un volume de 4 litres environ.

Les processus de fabrication se décomposent en 5 phases :

- 1) transfert des matières premières depuis leur conditionnement vers les procédés ;
- 2) culture cellulaire pouvant s'effectuer selon trois types de procédés :
 - procédé lenti quadri transfection (lenti-QUADRI)
 - procédé AAV tri transfection (AAV-TRI)
 - procédé AAV baculovirus (AAV-BAC)
- 3) purification (récupération du matériel génétique) ;
- 4) mise en forme pharmaceutique : concentration du vecteur médicament ;
- 5) stockage (dont mise en quarantaine pendant les contrôles qualité).

Les étapes de transfert, de purification, de mise en forme pharmaceutique et de stockage ont des principes communs pour les différents procédés de culture cellulaire.

Le site de Bioproduction emploie actuellement 60 personnes et n'emploie pas d'intérimaires. Dans l'avenir, son effectif devrait se stabiliser à 75 employés.

Les horaires de travail s'étendent de 7h30 à 19 h. Le site peut fonctionner occasionnellement de nuit et le week-end, avec un nombre d'employés restreint.

1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet

Le site de Bioproduction de GENETHON est implanté sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes, rue Henri Desbruères, à proximité de la limite avec la commune d'Evry.

Le voisinage immédiat du site est constitué par :

- au nord, le parking de la zone d'activité du GENOPOLE d'Evry, le rond-point de la route nationale 7 puis le bâtiment AFM dont une partie est occupée par GENETHON (siège et laboratoires de recherche),
- à l'est, la route nationale 7 puis le Centre Hospitalier Sud Francilien,
- au sud, le chantier du futur CRCT, le centre de recherche financé par l'AFM, GENETHON et le Centre Hospitalier Sud Francilien, puis la route nationale 104,
- à l'ouest, la rue Henri Desbruères puis le GENOPOLE d'EVRY.

Le site de Bioproduction du GENETHON occupe, pour son activité, la parcelle cadastrale n°476 de la section BS sur la commune de Corbeil-Essonnes.

Elle est implantée en secteur UI du PLU, destiné à accueillir les activités économiques de type industrielles, artisanales ou commerciales.

Par ailleurs, le projet présenté :

- n'est pas concerné par une zone de protection réglementée (pas de site classé dans le périmètre d'étude et un site inscrit à 1,6 km du site)
- n'est pas inclus dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable ;
- est situé à une distance d'environ 4 km d'une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type I et à une distance d'environ 1,7 km de la ZNIEFF de type II la plus proche.
- est situé à une distance de 6 km des sites NATURA 2000 ;
- n'est pas concerné par les PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) de la Seine et de l'Essonne ;

A proximité de l'établissement Bioproduction de GENETHON se trouvent des ERP (Etablissement Recevant du Public) :

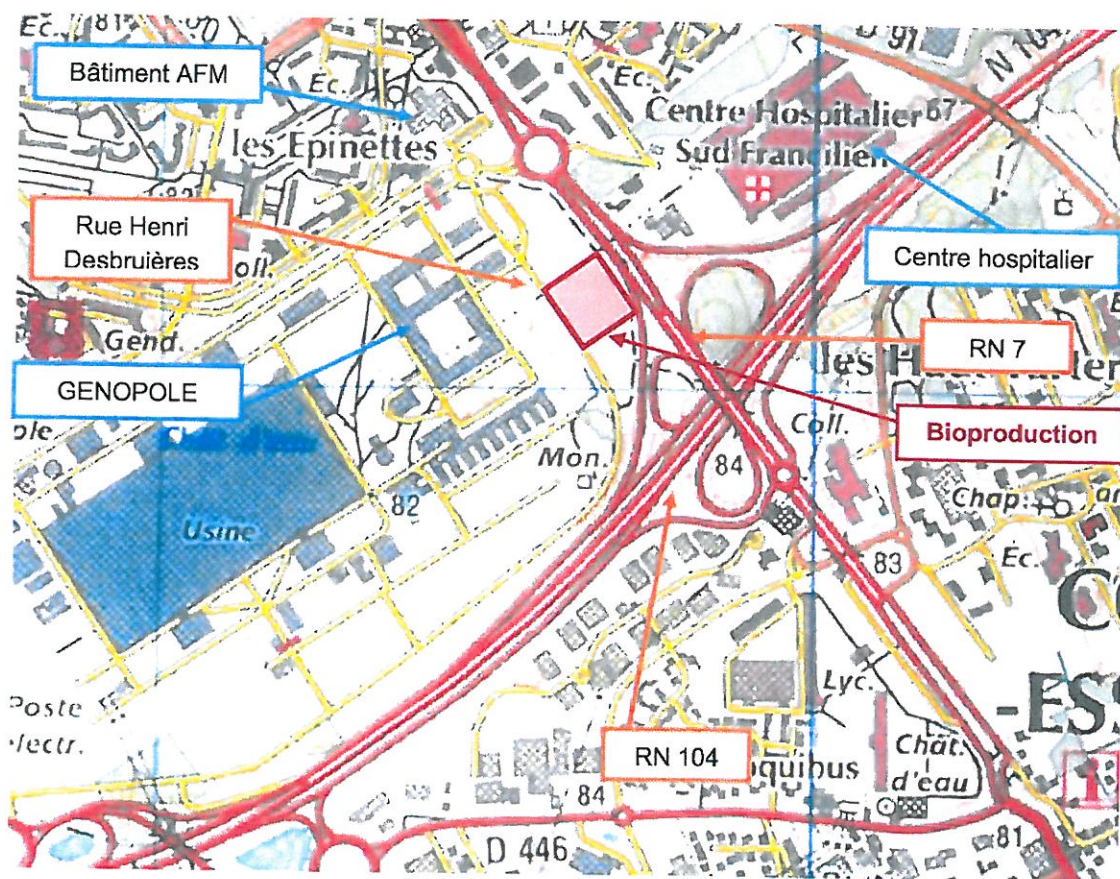
- au nord, les quartiers des Aunettes et des Epinettes sur la commune d'Evry, abritant notamment 7 écoles, 2 collèges, un IUT, une église, un temple et une caserne de gendarmerie,
- à l'est le quartier du Bras de Fer sur la commune d'Evry, dans lequel se trouvent à proximité du site : le Centre Hospitalier Sud Francilien, la faculté des métiers, une école et une gare RER « Le Bras de Fer – Evry Génopole »
- au sud, le quartier des Coquibus sur la commune de Corbeil-Essonnes, qui abrite notamment un lycée et un centre commercial,
- au sud-est, le quartier des Hauts Tarterets où se trouvent une mairie annexe, un collège et plusieurs écoles.

De plus, le site Bioproduction de GENETHON se situe au cœur du GENOPOLE. Le GENOPOLE est composé de 71 entreprises de biotechnologies et de 21 laboratoires académiques de recherche.

À l'ouest du GENOPOLE se situe le site SAFRAN, spécialisé dans l'usinage et l'assemblage de pièces aéronautiques soumis à autorisation au titre des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement). Le site est également situé à 300 mètres à l'est du Centre Hospitalier Sud Francilien soumis à autorisation au titre des ICPE.

En outre, le site est pas concerné par la zone de protection du centre radioélectrique d'Evry préfecture. La hauteur du bâtiment est conforme aux exigences de cette zone de protection.

L'exploitant a démontré la conformité du projet avec les plans et documents de planification en vigueur.



1.3.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33).

Un récépissé de déclaration en date du 6 janvier 2010 a été délivré à GENETHON pour le site de Bioproduction pour les activités 2910-A-2 et 2921-2.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature de l'installation	Régime
2680-2	<p>Organismes génétiquement modifiés (installations où sont utilisés de manière confinée dans un processus de production industrielle des), à l'exclusion de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés qui ont reçu une autorisation de mise sur le marché conformément au titre III du livre V du code de l'environnement et utilisés dans les conditions prévues par cette autorisation de mise sur le marché.</p> <p>2. Utilisation d'organismes génétiquement modifiés de classe de confinement 2, 3, 4.</p>	<p>Utilisation d'OGM de classe de confinement 2 pour la production industrielle de vecteurs de thérapie génique.</p> <p>Le site Bioproduction a été reconnu comme établissement pharmaceutique.</p>	A
3450	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires.	Développement et production de vecteurs de thérapie génique pour lutter contre les maladies rares.	A
2563-2	<p>Nettoyage – dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associés à du traitement de surface.</p> <p>La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant :</p> <p>2. Supérieure à 500 L, mais inférieure ou égale à 7500 L</p>	6 machines à laver dont la cuve de traitement est d'environ 290 litres , soit un volume total de 1740 litres.	DC

2910-A-2	<p>Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, sels ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, au mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.</p>	<p>Une chaudière d'une puissance thermique nominale de 1,6 MW.</p> <p>Un groupe électrogène d'une puissance thermique nominale de 700 kW.</p> <p>Puissance totale de 2,3 MW.</p>	DC
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs.</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.</p>	<p>La puissance maximale de courant continu utilisé pour la charge de batteries de l'onduleur est de 66 kW.</p>	D
4802-2-a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation :</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.</p>	<p>2 pompes à chaleur contenant chacune 360 kg de fluide frigorigène de type R134A, soit une quantité cumulée de 720 kg.</p>	DC
1630	<p>Soupe ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessive de)</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>inférieure à 100 T.</p>	<p>400 kg de soude caustique.</p> <p>6,3 tonnes de déchets liquides basiques (traités à la soude caustique)</p>	NC

4110	<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>2.Substances et mélanges liquides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 0,05 T.</p>	Produits utilisés en laboratoire 20 kg.	NC
4130	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 1T.</p>	<p>Produits utilisés en laboratoire : 600 kg</p> <p>Déchets assimilés à des produits toxiques : 300 kg</p>	NC
4150	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 5 T.</p>	Produits utilisés en laboratoire : 50 kg	
4330	<p>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>inférieure à 1 T.</p>	Produits utilisés en laboratoire : 100 kg.	NC
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>inférieure à 50 T.</p>	Produits utilisés en laboratoire : 2 T.	NC
4441	<p>Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Inférieure à 2 T.</p>	Peroxyde d'hydrogène : 200 kg.	NC

4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 20 T.	Produits utilisés en laboratoire : 300 kg Eaux de javel : 200 kg	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 100 T.	Produits utilisés en laboratoire : 300 kg	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 2 T.	Une cuve aérienne de 1200 litres. Une réserve en bouteille (18 bouteilles de 200 litres). Soit une quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation de 4800 L, soit 6,9 kg.	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazole compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matières d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés ; Inférieure à 50 T d'essence ou 250 T au total.	2 cuves de fioul enterrées et une cuve tampon aérienne pour le groupe électrogène d'un volume total de 42 m ³ soit 37,8 T.	NC

AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

2 Étude d'impact

2.1 L'analyse des enjeux environnementaux

Le dossier comprend une analyse de l'état initial de la zone d'étude et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet. Cette analyse porte notamment sur le sol et le sous-sol, l'eau, le climat, la qualité de l'air, les consommations en énergies, les odeurs, la production de déchets, les trafics et les voies de circulation, le bruit et les vibrations, les émissions lumineuses, la faune et la flore, les espaces et habitats naturels et les équilibres biologiques, l'agriculture, les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique, le voisinage, l'hygiène, la santé et la salubrité publique, la sécurité publique ainsi que les interrelations entre ces éléments.

La caractérisation de l'état initial a été faite sur la base de données et d'études d'organismes et d'administrations, parmi lesquelles on retrouve notamment : l'agence de l'eau Seine Normandie, l'association AIRPARIF pour les données de la qualité de l'air,

Météo France, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

L'analyse de l'état initial paraît proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

La situation du site, au sein d'une zone industrielle dense, ainsi que l'absence de zone de protection réglementée, permettent de conclure en l'absence de sensibilité particulière des milieux environnementaux.

2.2 L'analyse des impacts environnementaux

2.2.1 Justification du projet retenu

Le dossier justifie le projet retenu en prenant en compte le contexte environnemental du site, les besoins ainsi que les objectifs environnementaux de construction et d'énergie.

2.2.2 Évaluation des impacts du projet

Le sol et le sous-sol :

Le site Bioproduction n'est pas référencé dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués. Un rapport de base a été réalisé sur le site par la société APAVE en juillet 2014 et a révélé l'existence d'un sol impacté sur deux zones distinctes avec la présence de cuivre, de plomb, HAP, HCT et des traces de chloroéthylène. Le dossier indique que ces traces de pollution pourraient provenir de la qualité des remblais utilisés sur la couche superficielle du terrain (inférieure à 1 m).

L'analyse du sol et du sous-sol est compatible avec les activités du site Bioproduction.

Le dossier présente la liste des produits stockés sur le site pouvant avoir un impact potentiel sur la pollution des sols.

L'eau :

Aucun captage d'eaux souterraines utilisé pour l'alimentation en eau potable n'est présent dans un rayon de 4 km autour du site de Bioproduction.

Le site Bioproduction utilise uniquement de l'eau potable provenant de l'usine d'eau potable de Morsang-sur-Seine à raison de 26 m³/j.

Cette eau potable est utilisée après traitement comme eau adoucie pour l'alimentation en eau de la chaudière et comme eau hautement purifiée (EHP) pour l'humidification de l'air.

L'eau potable sans traitement est utilisée pour l'alimentation en eau des sanitaires.

Une grande partie de l'eau potable est utilisée sous forme de vapeur et évacuée en tant que telle.

Les eaux pluviales rejoignent le réseau communal après passage dans un débourbeur déshuileur et bassin de rétention pour rejoindre la Seine.

Les eaux sanitaires transitent par le réseau communal avant traitement dans la station d'épuration intercommunale de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne (CAECE) et rejet en Seine.

Les eaux susceptibles de contenir des micro-organismes et/ou produits chimiques sont traitées comme des déchets en attente d'une convention avec le CAECE pour traitement dans la station intercommunale après traitement dans la station interne du site.

Le climat :

Le site Bioproduction n'est pas concerné par la Directive 2003/87/CE établit et n'est donc pas soumis au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Par ailleurs, l'exploitant étudie actuellement la possibilité d'alimenter sa chaudière au gaz naturel, actuellement alimentée au fioul domestique, ce qui aura pour effet de diminuer significativement les émissions de gaz à effet de serre du site.

L'air :

La chaudière d'une puissance de 1,6 MW est le seul équipement susceptible d'avoir un impact sur l'air.

L'exploitant a réalisé un contrôle des émissions atmosphériques de la chaudière en décembre 2013. Ce dernier n'a pas relevé de concentrations en oxydes d'azote importantes.

Les consommations en énergies :

Selon le dossier, les consommations énergétiques du site Bioproduction sont limitées et maîtrisées, du fait des efforts mis en œuvre par GENETHON dans le cadre de la conception du site ainsi que de l'application de la politique HSE de GENETHON.

Le rendement énergétique de la chaudière actuelle a fait l'objet d'une surveillance en décembre 2013. Selon le dossier, le rendement de celles-ci est satisfaisant.

Les odeurs :

Le site Bioproduction est équipé de hottes d'aspiration dans les laboratoires utilisant des produits chimiques et des micro-organismes. Ces hottes sont équipées de filtre à charbon actif, permettant de filtrer l'air rejeté dans l'atmosphère, et ainsi, selon le dossier, de rendre négligeables les émissions olfactives associées.

Les déchets :

Selon le dossier, le site Bioproduction répond aux exigences réglementaires en matières d'élimination des déchets, notamment les déchets biologiques. Des mesures visant à réduire la quantité de déchets générés et à favoriser les conditions d'élimination sont mises en œuvre sur le site Bioproduction afin de limiter l'impact environnemental des déchets produits.

Les trafics et voies de circulation :

Le site Bioproduction est situé à proximité de grands axes routiers : la route nationale 7, la route nationale 104 et l'autoroute A6. Ces 3 grands axes routiers ont une circulation dense. Selon le dossier, le trafic inhérent aux activités du site Bioproduction a et aura un impact faible sur le trafic routier des axes de circulation environnants.

Le bruit et les vibrations

En janvier 2014, GENETHON a réalisé des mesures de bruit ainsi que des mesures des niveaux d'émergence en limite de propriété du site. Les niveaux sonores et les niveaux d'émergence constatés en limite de propriété sont inférieurs aux valeurs limites imposées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

GENETHON indique que les machines et équipements utilisés au sein du site Bioproduction ne sont pas de nature à générer des vibrations perceptibles au-delà des limites de propriétés du site.

Selon le dossier, l'impact du site Bioproduction sur l'environnement sonore et vibratoire est limité et maîtrisé.

Les émissions lumineuses

Le site Bioproduction est entouré de nombreuses sources lumineuses telles que les infrastructures (RN 104, A6, RN7) et bâtiments (centre hospitalier, quartiers résidentiels). Selon le dossier, l'impact du site Bioproduction en matière d'émissions lumineuses est considéré comme négligeable.

La faune et la flore, les espaces et habitats naturels et les équilibres biologiques.

Il n'y a pas d'espèce protégée recensée susceptible d'être impactée par les activités du site Bioproduction. Selon le dossier, Les activités du site Bioproduction a et aura un impact limité et maîtrisé sur les milieux naturels.

Les sites et les paysages

De par la nature des installations et la distance (1,6 km) qui le sépare du site inscrit « Les rives de Seine), le site Bioproduction ne porte pas atteinte au site inscrit présent au sein du périmètre d'étude.

Le site Bioproduction est compatible avec le règlement du PLU de la ville de Corbeil-Essonnes.

Selon le dossier, l'impact du site Bioproduction sur l'ambiance paysagère au voisinage du site est limité.

L'agriculture

Le site Bioproduction ne se situe pas à proximité de parcelles agricoles.

Selon le dossier, les installations du site Bioproduction ont et auront un impact limité et maîtrisé sur les activités agricoles présentes au voisinage du site.

Les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique.

Le site Bioproduction est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques présents dans le périmètre d'étude. Aucune servitude liée à la protection d'un site archéologique n'est définie à proximité de l'établissement.

Selon le dossier, aucun impact n'est attendu sur les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique.

Le voisinage

Selon le dossier, les impacts du bruit, des vibrations, des odeurs et des émissions lumineuses sont limitées. Ainsi, l'impact du site Bioproduction sur la commodité du voisinage est et sera donc limité et maîtrisé.

L'hygiène, la santé et la salubrité publique (risques sanitaires)

Selon le dossier, les mesures de confinement lors de la manipulation des OGM excluent le risque de dissémination aérienne. Par ailleurs, il n'existe pas de rejet d'OGM dans les eaux usées. L'aménagement et les règles de manutention sur le site n'entraînent pas de risque prévisible d'infiltration dans les sols, et limitent le risque de transfert vers d'autres compartiments environnementaux susceptible d'avoir un impact chronique sur la santé publique.

Selon le dossier, l'impact sur la population est et sera donc négligeable.

Les éléments présentés sont pertinents et proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet.

2.2.3 Analyse des mesures proposées par le pétitionnaire

Le sol et le sous-sol

Au vu de la liste des produits stockés sur le site pouvant avoir un impact potentiel sur la pollution des sols, GENETHON indique que l'ensemble des produits liquides dangereux sont stockés, au sein du site Bioproduction, sur un dispositif de rétention intégré. Les moyens de rétention mis en œuvre au sein du site permettent de limiter fortement la sensibilité de la zone où le déversement de produit, susceptible d'engendrer une pollution des sols et des sous-sols pourrait survenir.

Des procédures sont également mises en place pour le transport des produits à l'intérieur du bâtiment et pour le dépotage de fioul à l'extérieur du bâtiment.

L'eau

Les eaux pluviales de voirie sont collectées par gravité et sont ensuite acheminées vers un débourbeur-déshuileur avant d'être rejetées dans le bassin extérieur de stockage des eaux pluviales d'un volume de 310 m³. Ce bassin fonctionne en infiltration et par by-pass vers le réseau communal. Les modalités de surveillance de la qualité de ces rejets ne sont pas définies dans le dossier.

Les eaux industrielles potentiellement contaminées sont traitées comme déchets dans l'attente d'un accord avec le gestionnaire de la station d'épuration intercommunale.

Lorsque la convention avec le CAECE sera signée, les effluents industriels potentiellement contaminés seront dirigés vers la station de traitement interne afin de subir un traitement thermique permettant la décontamination. Le pH est ensuite ajusté à la neutralité avant rejet dans le réseau communal. La composition des rejets est surveillée, notamment afin de vérifier que leur composition est compatible avec la station d'épuration vers laquelle ils sont envoyés. En cas de dysfonctionnement de la station interne, les effluents seront dirigés vers la filière DASRI.

Le volume pouvant potentiellement être rejeté à la station d'épuration intercommunale représente 3000 l/mois maximum.

Aucune limite de rejet ni de fréquence d'analyses ne sont précisées dans le dossier pour autoriser le rejet à la station d'épuration intercommunale.

L'air

Seule la chaudière au fioul peut avoir un impact sur la qualité de l'air. En décembre 2013, le GENETHON a réalisé des analyses sur la qualité des rejets atmosphériques de cette chaudière conformes.

Les modalités de surveillance des rejets atmosphériques de la chaudière ne sont pas définies dans le dossier.

Les déchets

Des mesures générales visant à favoriser la valorisation des déchets et les conditions de leur élimination sont mises en œuvre sur le site Bioproduction :

- collecte sélective des déchets pour en favoriser le recyclage ou la valorisation ;
- stockage des déchets, avant valorisation, selon sa caractérisation, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de contamination, c'est-à-dire dans des équipements spécifiques (bennes, compacteurs) ou dans des contenants appropriés dans des zones dédiées ;
- enlèvements des déchets par des filières à majorité locales afin de limiter les transports ;
- tenue à jour des documents réglementaires relatifs à l'élimination des déchets.

Les effluents industriels potentiellement contaminés dirigés vers la filière déchet sont introduits dans des bidons de 10 ou 20 litres puis désinfectés à l'eau de Javel, soude ou Virkon afin de rejoindre la filière de déchets DASRI.

Les risques sanitaires

Afin d'éviter toute dissémination de micro-organismes dans l'environnement, le Généthon a mis en place des procédures de décontamination des salles de travail.

Aucun des micro-organismes n'est manipulé ou stocké sous forme volatil. En cas d'accident, les sols et murs sont décontaminés à l'eau de javel ou avec un désinfectant et un nettoyage surfacique est réalisé. Une décontamination aérienne est programmée systématiquement en fin de production de lot de vecteurs.

Pour éviter la propagation aérienne, le site Bioproduction est équipé de hottes munies de filtres à charbon actif ainsi que des filtres à haute capacité de filtration ou des « filtres absolus » positionnés sur toutes les bouches d'aspiration d'air dans les locaux où le risque de contamination de l'air est possible.

Les locaux du site Bioproduction sont équipés de 17 centrales de traitement d'air pour le traitement de l'ensemble de ses locaux. Certaines centrales d'air sont associées à des systèmes de désinfection au peroxyde d'hydrogène par voie aérienne. Les centrales comprennent quatre rangées de filtre : les filtres primaires des centrales sont changés quatre fois par an, les filtres secondaires sont changés deux fois par an, les filtres tertiaires annuellement, et les filtres des laboratoires sont remplacés uniquement si les tests de vérification de l'étanchéité des filtres (test Emery) sont négatifs. Le dossier ne décrit pas de fréquence d'analyse de vérification d'étanchéité des filtres des laboratoires.

3 Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

L'étude s'appuie sur la base ARIA constitué par le BARPI et un recensement des accidents ou incidents a été réalisé entre 2000 et 2013. De plus, aucun incident ou accident ayant eu des conséquences sur l'environnement ne s'est produit sur le site et plus généralement sur l'ensemble des sites GENETHON depuis 1990.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

L'analyse préliminaire des risques a été réalisée. Cette analyse contient :

- le recensement exhaustif des phénomènes dangereux, prenant en compte l'événement redouté central ;
- la détermination des causes internes ;
- pour chaque phénomène dangereux, l'effet associé ;
- les mesures de sécurité mises en place sur le site.

L'analyse des effets dominos générés par l'incendie de la chaufferie et l'incendie au niveau de l'aire de dépotage montrent que les distances d'effets associés sortent des limites du site mais n'atteignent aucun autre bâtiment.

Les effets dominos atteignent également le bâtiment de Bioproduction. Dans le cas d'un incendie du bâtiment, les micro-organismes présents dans les laboratoires seront détruits du fait de la température élevée.

3.2 Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.

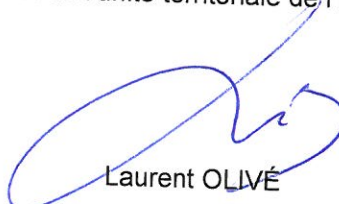
4 L'analyse du résumé non technique

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

5 Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale de l'Essonne



Laurent OLIVÉ

